

E.C.M : La commune - La mairie

I- La commune :

a- **Définition** : La commune est une collectivité territoriale de base. C'est aussi une circonscription territoriale dirigée par le maire. Le Mali compte 703 communes.

b- Les différents types de communes :

Il existe deux (2) types de communes (urbaine et rurale) instituées par la loi n°95-034/AN-RM du 12 Avril 1995.

- **La commune urbaine** : une commune urbaine est une commune composée uniquement de quartiers. **Exemple** : La commune VI de Bamako.

- **La commune rurale** : une commune rurale est une commune composée de villages et de fractions. **Exemple** : La commune de Safé-Bougoula.

N.B : Le district est composé de communes. **Exemple** : Le district de Bamako est composé de six (6) communes.

II- La Mairie : La mairie est le lieu où siègent les élus et l'administration communale ou municipale. Le rôle de la mairie est de satisfaire aux besoins de la population locale tels que l'état-civil, écoles, santé, aide sociale, police administrative, etc

Évaluation :

- 1- Définis la commune et la mairie.
- 2- Cite les différents types de commune.
- 3- Donne un exemple de commune urbaine et de commune rurale

E.C.M : Le conseil communal

I- Définition : Le conseil communal est l'ensemble des personnes élues pour administrer la commune. Il est présidé par le maire.

Il est institué dans chaque commune du Mali un conseil communal.

II- Le mode d'élection :

Les conseillers communaux sont élus au suffrage universel direct par les citoyens résidants dans la commune.

Le nombre de conseillers communaux varie en fonction de la population de la commune. Il est compris entre 11 et 45 conseillers.

La durée de leur mandat est de 5 ans renouvelable.

IV- Le fonctionnement :

Le conseil communal se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du maire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

V- Les attributions :

Le conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune : vote du budget, la gestion domaniale et foncière, les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal, etc. Il met en place le bureau communal composé du maire et de ses adjoints.

Évaluation :

- 1- Définis le conseil communal.
- 2- Donne la durée de leur mandat.
- 3- Cite les attributions du conseil communal.

E.C.M : Le maire et ses adjoints

I- Le mode d'élection : Le maire et ses adjoints sont élus par le conseil communal en son sein au scrutin uninominal. Ils constituent le bureau communal.

II- Les attributions :

- **Les attributions du maire** : Le maire est le premier personnage de la commune. Il est le chef de l'administration communale. Il est aussi l'officier d'état civil et l'officier de police judiciaire. A ce titre, il préside les réunions du conseil communal. Il exécute les décisions du conseil communal. Il prépare et exécute le budget de la commune. Il gère les biens de la commune. Il est responsable de la sécurité civile (centre de secours, sapeurs-pompiers). Il surveille les établissements communaux.

- **Les attributions des adjoints** : Les adjoints du maire sont chargés d'assumer des fonctions que le maire leur confie. Ils suppléent le maire à son absence dans leur ordre de nomination. Ils exercent leurs responsabilités dans un domaine spécifique en rapport de leurs compétences et leurs motivations (finance, habitat, culture, éducation, sport, environnement, etc)

Évaluation :

- 1- Comment sont élus le maire et ses adjoints.
- 2- Que constituent le maire et ses adjoints.
- 3- Cite les attributions du maire et de ses adjoints.

E.C.M : Les actes d'état civil

I- Définition : L'acte d'état civil est un acte qui sert à prouver l'état civil d'une personne. L'état civil

est l'ensemble des renseignements qui distinguent une personne à une autre. Les actes d'état civil sont la preuve de l'identité des citoyens. **Exemple** : L'acte de naissance.

II- Les différents actes d'état civil :

Les actes d'état civil sont :

- L'acte de naissance
- L'acte de mariage
- L'acte de décès

Les pièces d'état civil sont : les cartes d'identité, les permis de conduire, les passeports, les cartes de séjour, le livret ou le carnet de famille.

III- L'établissement des actes d'état civil :

Les actes d'état civil sont établis dans les centres d'état civil par un officier d'état civil (maire ou son adjoint). Ils sont inscrits dans trois (3) registres (naissance - mariage - décès). On obtient des copies littérales ou des extraits de ces actes dans les centres d'état civil (mairies, ambassades, consulats).

N.B : L'acte de naissance est un document important dont on a constamment besoin au cours de sa vie.

Évaluation :

- 1- Définis l'acte d'état civil, l'état civil.
- 2- Cite les différents actes d'état civil.
- 3- Cite les différentes pièces d'état civil.
- 4- Qui établit l'acte d'état civil ?

E.C.M : La célébration du mariage

I- Définition : Le mariage est l'union sacrée entre deux personnes de sexes différents consacrée par une déclaration solennelle (célébration) reçue par un officier d'état civil. Il n'est valable que s'il a

été librement consenti. Il est l'un des fondements de la société.

II- Les conditions du mariage :

Au Mali, l'âge révolu pour contracter un mariage est de **21 ans** pour le jeune garçon et de **18 ans** pour la jeune fille. Les futurs époux qui n'ont pas atteint l'âge fixé ne peuvent pas se marier sans le consentement de leurs parents.

III- Les formes du mariage :

Il existe deux (2) formes du mariage qui sont :

- **Le mariage civil** : il est célébré à la mairie devant un officier d'état civil (le maire ou l'un de ses adjoints). Avant la célébration, l'officier d'état civil doit être informé de l'option choisie par le couple : **monogamie** ou **polygamie**. La célébration se fait en présence des mariés et de leurs témoins. L'acte de mariage est signé par l'officier d'état civil, les mariés et leur témoin et est remis au couple à la fin de la cérémonie. Le mariage civil doit être célébré avant le mariage religieux.

- **Le mariage religieux** : il est célébré à la mosquée ou à l'église devant un imam ou un pasteur. Il est aussi célébré en présence des témoins des mariés.

IV- Les effets et la dissolution du mariage :

- **Les effets du mariage** : Le mariage célébré confère aux époux des droits et des devoirs réciproques qui sont : **la fidélité, le respect, l'assistance, le secours, la contribution aux charges du mariage, l'éducation et l'entretien en commun des enfants.**

- **La dissolution du mariage** : Elle concerne le divorce. Les causes du divorce sont : **l'adultère, les excès, sévices et injures graves, l'alcoolisme avéré, l'impossibilité par le conjoint d'assumer ses obligations conjugales.**

V- Les régimes du mariage :

Il existe deux (2) régimes du mariage qui sont :

- **La monogamie** : est un régime juridique par lequel un homme ne peut épouser qu'une seule femme. Elle est basée sur la communauté des biens.

- **La polygamie** : est un régime juridique par lequel un homme peut épouser plusieurs femmes. Elle est basée sur la séparation des biens et chaque épouse est considérée comme un foyer.

Évaluation :

- 1- Définis le mariage, la monogamie, la polygamie.
- 2- Cite les formes du mariage.
- 3- Cite les obligations conjugales.
- 4- Cite les causes du divorce.

E.C.M : Les services municipaux

I- Définition : Les services municipaux sont l'ensemble des services de la mairie chargés d'orienter la population en fonction de ses demandes.

La mairie est l'institution la plus proche de la population. En effet, elle est chargée de gérer les affaires de la commune. Ainsi, elle est composée de plusieurs services.

II- Les différents services municipaux :

Les services municipaux de la mairie sont :

a- L'état civil et le recensement :

- **Le service d'état civil** : est chargé de la délivrance des actes d'état civil (acte de naissance, de mariage et de décès).

- **Le service du recensement** : est chargé de dénombrer la population de la commune. Les opérations de recensement se font tous les 5 ans. Elles permettent de connaître exactement le nombre d'habitants d'une commune pour quartier, village et fractions.

b- Les affaires domaniales et foncières :

Ce service est chargé d'administrer les domaines et les biens de la commune comme l'école, le dispensaire, le marché, le cimetière, les places et les fontaines publiques, etc

c- Les affaires économiques et financières :

Ce service s'occupe des taxes et des impôts que paient les citoyens de la commune. Il gère les dons ou les subventions allouées à la commune. Il s'occupe aussi du salaire des agents de la mairie.

d- Le cadre de vie, la voirie et l'urbanisme :

Ce service s'occupe de l'assainissement et de l'entretien de notre cadre de vie. Ainsi :

- **Le service de la voirie** : travaille à l'assainissement de la commune. Il veille à la propreté des rues, cure les caniveaux, ramasse les ordures, répare les ponts défectueux, entretient les places ou les jardins publics, etc

- **Le service de l'urbanisme** : s'occupe plutôt des constructions dans la commune, de l'aménagement des espaces publics, en somme, de tout ce qui peut contribuer à embellir les quartiers et à y rendre la vie agréable.

e- Les affaires éducatives, sociales, culturelles et sportives :

Ce service s'occupe des problèmes relatifs à l'éducation, aux difficultés sociales, aux manifestations culturelles ou sportives de la commune.

N.B : Tous ces services de la mairie oeuvrent pour le développement de la commune.

Évaluation :

- 1- Définis les services municipaux.
- 2- Cite les différents services municipaux.
- 3- Indique leur rôle.

E.C.M : Le budget - Les biens communaux

I- Le budget communal :

- **Définition** : Le budget communal est l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune.

Il est élaboré par le maire, examiné et voté par le conseil communal. Il doit être en équilibre c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Il comprend deux (2) sections : une **section investissement** et une **section fonctionnement**.

Les ressources financières qui alimentent le budget sont : **les subventions de l'Etat, les revenus du domaine de la commune, les emprunts, les dons, les subventions des partenaires extérieurs, les**

taxes et les impôts que paient les citoyens de la commune.

N.B : Le budget est investi dans les dépenses utiles à la commune.

II- Les biens communaux :

- **Définition** : Les biens communaux sont des biens constituant le patrimoine domanial de la commune.

Exemples : Les routes, les marchés, les centres de santé, les maternités, les écoles publiques, les lieux de culte, les bâtiments administratifs, les forêts, etc

Ils relèvent soit du domaine public qui est propriété de l'Etat soit du domaine privé qui est propriété de la commune.

N.B : Les biens communaux sont gérés par le maire et le conseil communal.

Évaluation :

- 1- Définis le budget communal, les biens communaux.
- 2- Cite les deux grandes sections du budget.
- 3- Cite les ressources financières qui alimentent le budget.
- 4- Donne quatre exemples de biens communaux.

E.C.M : Le Village : choix - Nomination du chef - Attributions

I- Définition : Le quartier : est la communauté de base en milieu urbain.

Le village : est la communauté de base en milieu rural sédentaire.

La fraction : est la communauté de base en milieu rural nomade.

Le quartier est dirigé par le chef de quartier dans la commune urbaine. Le village et la fraction sont dirigés par le chef de village ou de fraction dans la commune rurale.

II- Le chef de village :

a- **Le mode de désignation** :

Le chef de village est désigné par les conseillers de village selon les coutumes et traditions de

leur localité et nommé par le préfet. Il est entouré de conseillers. Les conseillers de village sont quant à eux élus en assemblée générale par les chefs de famille du village. Leur nombre varie de 5 à 9 selon l'importance de la population.

Le chef de village et ses conseillers sont placés sous l'autorité du maire de leur commune de rattachement.

b- Les Attributions : Le chef de village a des tâches importantes à assumer. A ce titre, il préside le conseil de village. Il veille à l'application des lois et décisions de l'autorité communale. Il veille à la propreté du village, à la protection de la santé des villageois. Il aide le receveur à percevoir les impôts et taxes. Il mobilise la population du village lors des recensements et des campagnes de vaccination. Il exprime au maire les besoins de sa communauté. Il avise le maire en cas de calamités, de troubles et d'épidémies dans sa circonscription. Il gère tout problème que lui confie le maire.

N.B : Le chef de village et ses conseillers participent à l'élaboration et à la réalisation des actions de développement en direction de leur communauté.

Évaluation :

- 1- Définis le quartier, le village, la fraction.
- 2- Comment est désigné le chef de village ?
- 3- Comment sont désignés les conseillers de village ?
- 4- Cite quelques Attributions du chef de village.

E.C.M : La liberté : ses limites - ses exigences

I- Définition : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. C'est aussi le droit de faire tout ce que les lois permettent.

II- Les limites de la liberté :

Être libre, ce n'est pas faire ce qu'on veut n'importe comment. En effet, la liberté a deux (2) limites :

- **Le respect des lois** : La liberté est limitée par les lois car si tous avaient la possibilité d'être totalement libres, il n'y aurait plus de liberté (loi du plus fort).
- **Le respect d'autrui** : La liberté est aussi limitée par le respect de la liberté des autres, comme on le

dit : << ma liberté s'arrête là où commence celle des autres >>.

III- Les exigences de la liberté :

La liberté nous exige la soumission aux lois, le respect des bonnes mœurs et la bonne conduite sociale. Elle exige la non-agression afin de préserver celle des autres.

Évaluation :

- 1- Définis la liberté.
- 2- Cite les deux limites de la liberté.

E.C.M : La liberté : Ses formes

Il existe plusieurs formes de liberté parmi lesquelles on peut citer :

a- La liberté de conscience et de pensée :

C'est le droit de choisir une religion, de la pratiquer librement et d'exprimer sans aucune contrainte sa pensée.

b- La liberté de travailler et de posséder :

C'est le droit au travail et à la propriété. Chaque citoyen a droit à un travail et a le droit de bénéficier le fruit de son travail. Donc, nul ne peut être arbitrairement privé de son bien.

c- La liberté de réunion et d'association :

C'est le droit accordé aux citoyens de se réunir dans le respect de la loi pour défendre leurs intérêts ou de professer leur culte.

Évaluation :

- 1- Cite les différentes formes de la liberté.
- 2- Définis chacune d'elles.

E.C.M : La tolérance et l'intolérance

I- Définition : La tolérance est le respect de la liberté d'autrui, ses manières de penser, d'agir, ses opinions politiques et religieuses. C'est aussi le fait de supporter autrui avec toutes ses différences.

II- L'importance de la tolérance :

La tolérance joue un rôle important dans la cohésion sociale. Elle contribue à instaurer la paix entre les hommes, entre les nations sur le plan politique, religieux, social et culturel.

III- L'intolérance : l'intolérance consiste à rejeter, à condamner toutes opinions, toutes croyances ou contenus différentes des nôtres. Elle est le contraire de la tolérance.

La tolérance engendre la justice, la bonté et l'amour du prochain tandis que l'intolérance engendre la haine, la discrimination, la marginalisation.

N.B : Soyons tolérants, apprenons à supporter et à respecter ceux qui sont différents de nous car la tolérance est une vertu qui rend possible la paix dans le monde (Koffi Anan).

Évaluation :

- 1- Définis la tolérance.
- 2- Définis l'intolérance.

E.C.M : La dignité

Définition : La dignité consiste à respecter soi-même et à respecter autrui. Elle est aussi une attitude, un comportement qui impose le respect.

Règle : Notre dignité nous commande d'être attentif à nos comportements, nos pensées, nos paroles et nos actes.

N.B : Soyons digne car l'homme digne mérite le respect de ses semblables. Comme le dit-on : << On respecte l'homme qui se respecte lui-même. >>

Évaluation :

- 1- Définis la dignité.
- 2- Donne un exemple de probité.

E.C.M : La probité

Définition : La probité est la qualité d'une personne qui est droit, honnête et incorruptible. C'est aussi la qualité d'une personne qui respecte le bien d'autrui.

Exemple : L'élève qui apprend bien ses leçons, fait bien ses exercices et qui ne vole jamais en classe fait preuve de probité.

Règle : La probité doit toujours nous guider dans notre conduite, nos actes, nos paroles et nos engagements.

N.B : Soyons probes, respectons le bien d'autrui car l'homme probe respecte le bien qui ne lui appartient pas.

Évaluation :

1- Définis la probité.

2- Donne un exemple de probité.

Anecdote : Oumar est élève. Il habite loin de l'école. Mais chaque matin, il vient à l'heure à l'école. Il ne chôme jamais. Il travaille bien en classe. Il apprend ses leçons et fait ses exercices à la maison. Il ne vole jamais et ne compte jamais sur l'aide de son voisin. Il dit qu'il préfère avoir zéro que de voler en classe. Pour lui, c'est une honte et c'est injuste.

E.C.M : La bonté

Définition : La bonté est une qualité morale qui nous incite à faire le bien sans calcul. C'est aussi la qualité de celui qui fait du bien envers autrui.

Exemples : Aider un aveugle à traverser la route ; aider une vieille personne à transporter ses bagages ; donner une chemise à un pauvre sont des actes de bonté.

Règle : Il faut être bon envers ses semblables et envers les animaux.

N.B : Soyons bons car la bonté fait du bien à celui qui donne et à celui qui reçoit.

Évaluation :

1- Définis la bonté.

2- Donne des exemples de bonté.

- **Anecdote I** : Un jour tu as rencontré une personne qui avait très faim. Elle t'a inspiré pitié et tu lui a donné à manger.

De quelle qualité as-tu fait preuve ici ?

- **Anecdote II** : Un jour au cours d'une de tes promenades, tu as vu un aveugle qui voulait traverser la route. Il t'a inspiré pitié et tu l'as aidé à la traverser.

Que signifie à tes yeux ce geste ?

E.C.M : La loyauté

Définition : La loyauté consiste à respecter ses engagements, à être fidèle à ses paroles données. C'est aussi la qualité d'une personne qui est droit, qui obéit aux lois.

Exemples : Rembourser une somme prêtée ; ne pas brûler le feu rouge sont des actes de loyauté.

Règle : La loyauté nous exige à tenir nos promesses, à dire la vérité, à ne pas tromper les autres et à être ouvert envers nos amis.

N.B : Soyons loyaux car l'homme loyal ne ment jamais.

Évaluation :

- 1- Définis la loyauté.
- 2- Donne des exemples de loyauté.

- **Anecdote** : Moussa est un élève. Un jour, son père l'envoie à la boutique acheter un kilo de sucre. Arrivé à la boutique, il donne mille Francs CFA au boutiquier. Le kilo du sucre coûte six cents Francs CFA. Le boutiquier lui rend deux milles Francs comme monnaie sans se rendre compte. Moussa très content disparaît avec les 2000 FCFA.

Que pensez-vous de Moussa ?

Est-il bon ou mauvais ?

A-t-il des qualités ?

Quelle qualité lui manque ? - La loyauté car il n'a pas été loyal envers le boutiquier.

E.C.M : L'esprit de sacrifice

Définition : L'esprit de sacrifice consiste à se dévouer à une cause noble sans attendre un intérêt quelconque. C'est aussi la volonté de servir son pays, de se rendre utile à la nation par son travail.

Exemples : El Hadji Oumar Tall, Samory Touré, Babemba Traoré, etc ont fait preuve d'esprit de sacrifice en résistant à la pénétration coloniale française.

Règle : L'esprit de sacrifice implique l'abnégation, le dévouement, le désintéressement, l'oubli de soi, le don de soi, le sacrifice de soi, le renoncement à nos propres intérêts pour se consacrer à une cause juste et noble ou pour défendre un intérêt collectif.

N.B : Ayons l'esprit de sacrifice car il fait la grandeur de l'homme.

Évaluation :

- 1- Définis l'esprit de sacrifice.
- 2- Donne des exemples d'esprit de sacrifice.

E.C.M : Le respect du bien public

Définition : Le bien public est l'ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat ou à un groupe d'individus.

Exemples : Les écoles publiques, les centres de santé, les hôpitaux, les voitures de service, les voies publiques, etc

Règle : Le respect du bien public est le fait de prendre soin du bien public. Il consiste à entretenir le public, à ne pas le détruire, le voler car il sert au bien-être de tous.

Exemples : A l'école, ne grattons ni n'écrivons sur les murs et les tables bancs. Dans les bureaux et dans les usines, prenons soin des matériels de travail, économisons l'électricité et fermons les robinets après usage.

N.B : Respectons le bien public car nous sommes tous propriétaires des biens publics sous notre garde.

Évaluation :

- 1- Définis le bien public.
- 2- Cite des exemples de bien public.
- 3- Dis comment respecte-t-on le bien public.